SE MARIER À NANTERRE

GUIDE DES FUTURS ÉPOUX

MAIRIE DE NANTERRE

SOMMAIRE

Avant-propos . . . . . **p. 2**
Définition . . . . . p. 3
Qui peut se marier ? . . . . . p. 3
Dans quelles communes peut-on se marier ? . . . . . p. 4

Le mariage : les points clés à connaître . . . . . **p. 6**
Le choix des témoins du mariage . . . . . p. 7
La réalité du consentement . . . . . p. 7
Le recours à un interprète . . . . . p. 7
Le mariage entre personnes de même sexe . . . . . p. 7
Le contrat de mariage . . . . . p. 8
La publication des bans . . . . . p. 8
Le déroulement de la célébration . . . . . p. 8

Préparer son dossier . . . . . **p. 10**
Le dépôt du dossier de mariage . . . . . p. 11
Les pièces justificatifs à réunir pour le dossier . . . . . p. 13
Les justificatifs de domicile . . . . . p. 14
L'identité / L'état civil . . . . . p. 17
L'état civil pour les cas particuliers . . . . . p. 18
Vous êtes ressortissant·e étranger·ère . . . . . p. 19
Vous êtes veuf·ve . . . . . p. 20
Vous êtes divorcé·e . . . . . p. 20
Pour résumer, selon votre situation . . . . . p. 22

Le mariage, et après ? . . . . . **p. 24**
L'acte de mariage . . . . . p. 25
Contribution aux charges du mariage . . . . . p. 25
L'obligation alimentaire . . . . . p. 25
La solidarité . . . . . p. 25
Protection du logement de la famille . . . . . p. 26
Conséquence sur la nationalité . . . . . p. 26
Conséquences du mariage sur le nom et la filiation . . . . . p. 26
Adoption . . . . . p. 27
L'autorité parentale . . . . . p. 27
En cas de décès de l'un des époux . . . . . p. 27

Fiches à remplir et à remettre au service État civil . . . . . **p. 28**
Fiche de renseignements Époux 1 . . . . . p. 29
Fiche de renseignements Époux 2 . . . . . p. 31
Liste des témoins . . . . . p. 33
Attestation sur l'honneur de célibat ou de non-remariage . . . . . p. 35
Attestation sur l'honneur de domiciliation . . . . . p. 37
Charte de bonne conduite des époux . . . . . p. 39

Notes personnelles . . . . . **p. 41**

LE MOT DU MAIRE

Madame, Monsieur,

Vous êtes sur le point de vous unir à l'hôtel de ville de Nanterre et je tenais, au nom de la municipalité, à vous adresser mes chaleureuses félicitations.

Le mariage civil est une célébration qui représente un moment crucial dans votre vie de couple puisqu'il scelle votre engagement l'un envers l'autre. Il s'agit d'un acte officiel important qui implique des droits et des devoirs et qui est célébré par la municipalité au nom de l'État français.

Afin de vous préparer au mieux dans la perspective de cette étape déterminante dans votre vie, la municipalité vous remet aujourd'hui ce guide pour vous permettre d'appréhender toutes les facettes du mariage civil.
Nous espérons qu'il vous sera utile et vous permettra de répondre à l'essentiel des questions que vous êtes susceptibles de vous poser à l'approche de ce grand jour.

Avec Nadine Ali, adjointe au maire déléguée à l'État civil, nous ne doutons pas que votre union sera le début d'une grande aventure remplie de joie et vous souhaitons tout le bonheur du monde !

Patrick Jarry
Maire de Nanterre
Conseiller départemental des Hauts-de-Seine

AVANT-PROPOS

Définition

Le mariage est un acte juridique par lequel deux personnes s'engagent l'une envers l'autre devant la société.

C'est à la fois un contrat et une institution.

La loi du 20 septembre 1792 a instauré le mariage civil qui est devenu depuis cette date le seul valable aux yeux de la loi. Quelle que soit la religion d'appartenance, le mariage civil doit obligatoirement précéder le mariage religieux s'il y en a un.

Le maire célèbre le mariage en tant que représentant de l'État.

Qui peut se marier ?

Toute personne célibataire âgée d'au moins 18 ans qui consent au mariage à condition de ne pas avoir de lien de parenté ou d'alliance avec le futur conjoint (dans certains cas, une dispense peut être accordée par le président de la République).

- Vous ne devez pas être mariés, ni en France, ni à l'étranger.
- Une personne en instance de divorce ou séparée de corps est toujours mariée.
- Le mariage met automatiquement fin au PACS. Le fait d'être pacsé n'est donc pas un empêchement au mariage.

Si le consentement au mariage fait défaut, le mariage est nul pour défaut d'intention matrimoniale. C'est la raison pour laquelle l'officier d'état civil doit vérifier la réalité de ce consentement en organisant une audition.

Un lien de parenté ou d'alliance trop proche est une cause d'empêchement au mariage. Par exemple : interdiction du mariage entre frères et sœurs, entre l'oncle (ou la tante) et la nièce (ou le neveu), etc.

Pouvez-vous vous marier à Nanterre ?

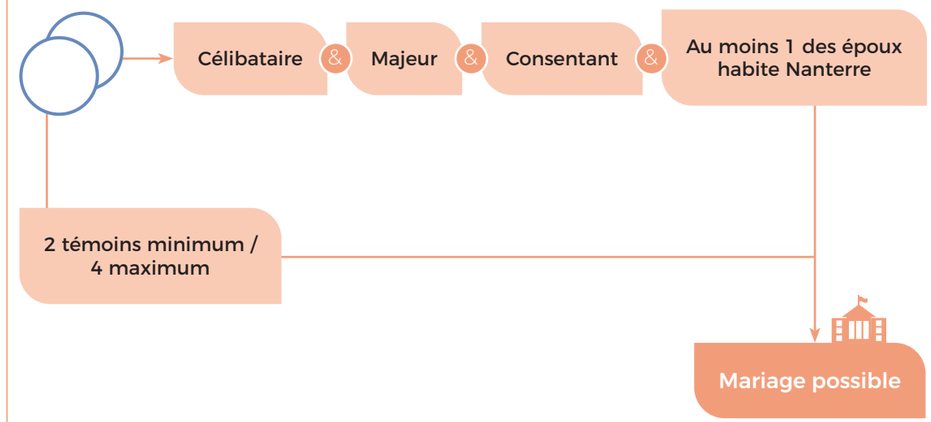

Dans quelles communes peut-on se marier ?

Le mariage est célébré :

- soit dans la commune de domicile d'un des futurs époux
- soit dans la commune dans laquelle un des deux futurs époux a une résidence continue d'un mois à la date de publication des bans
- soit dans la commune de domicile ou de résidence d'un de leurs parents.

En bref, pour se marier à Nanterre, il faut :

- être célibataire
- être majeur
- être consentant
- au moins un des deux futurs époux ou au moins un des parents doit avoir son domicile ou sa résidence à Nanterre et doit pouvoir en justifier
- avoir au minimum 2 témoins et au maximum 4.

Pour se marier à Nanterre, il faut

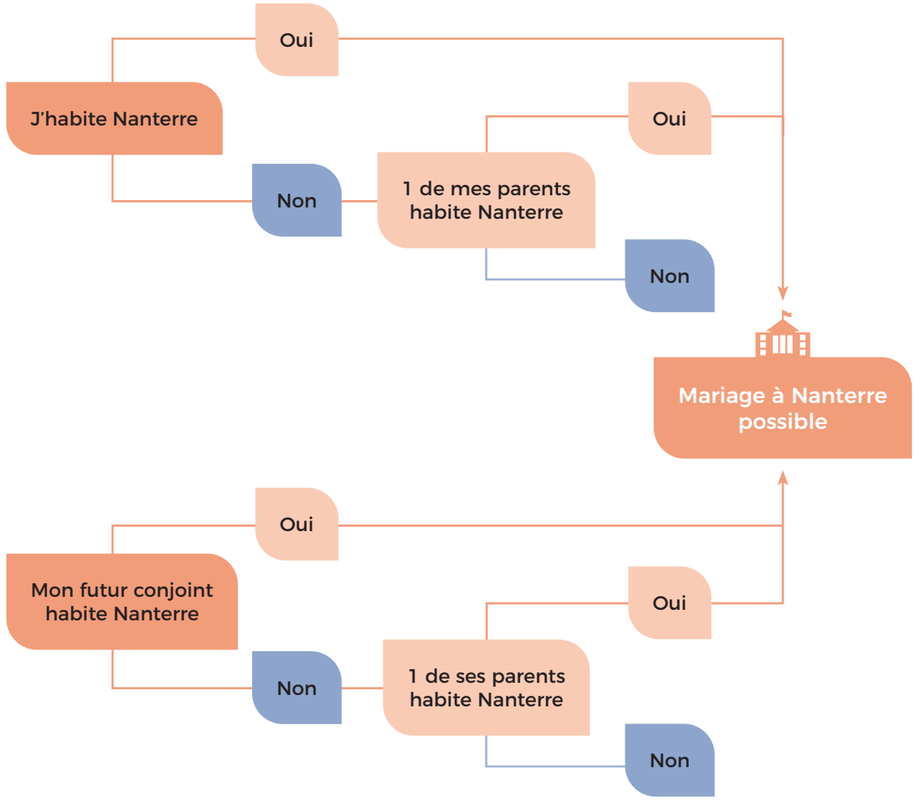

LE MARIAGE LES POINTS CLÉS À CONNAÎTRE

Le choix des témoins du mariage

Le nombre de témoins est au minimum de 2 minimum et au maximum de 4.

Les futurs époux déclarent leurs témoins lors de l'accomplissement des formalités préalables au mariage. Les témoins sont témoins du mariage, pas des époux : il n'y a donc pas de distinction à faire entre témoin d'un époux et témoin de l'autre.

Les témoins d'un mariage sont choisis ensemble par les futurs époux. Ils doivent être âgés d'au moins 18 ans.

Aucune autre condition n'est requise. Il peut s'agir de membres de la famille ou non et il n'est pas fait de distinction entre les sexes.

La réalité du consentement

L'officier d'état civil doit s'assurer de la réalité du consentement donné au mariage ce qui peut donner lieu à une audition préalable des futurs époux.

Cette audition est obligatoire mais peut, exceptionnellement, ne pas avoir lieu, en cas d'impossibilité ou si elle n'apparaît pas nécessaire à l'officier d'état civil.

L'officier d'état civil auditionne les futurs époux séparément.

L'officier peut demander la présence d'un traducteur ou d'un interprète, si l'un des futurs époux est sourd, muet ou ne comprend pas la langue française.

Si un des futurs époux réside à l'étranger, l'audition peut être effectuée par l'autorité diplomatique ou consulaire territorialement compétente.

Le maire ne peut pas refuser un dossier de mariage, mais il peut saisir le procureur de la République qui pourra s'opposer à la célébration du mariage.

Le recours à un interprète

Si est des futurs époux est sourd, muet ou ne comprend pas la langue française, il devra être assisté lors de la célébration par un traducteur-interprète.

Il peut s'agir d'un traducteur assermenté ou non. Si la présence d'un traducteur est nécessaire, ses coordonnées devront être communiquées au service avant le mariage avec l'engagement écrit de sa part qu'il interviendra lors de la cérémonie.

Mariage entre personnes de même sexe lorsque l'un des futurs conjoint ou les deux futurs conjoints sont étrangers

Le mariage entre personnes de même sexe répond aux mêmes exigences que les mariages de personnes de sexes différents. Cependant, dans certains pays il n'est pas reconnu.

Ainsi si la loi personnelle du ressortissant étranger ne connaît pas le mariage entre personnes de même sexe, le mariage célébré en France ne sera pas reconnu à l'étranger.

Le contrat de mariage

En l'absence de démarche particulière, les époux sont soumis au régime de la communauté légale qui est le régime de la communauté réduite aux acquêts : les biens possédés avant le mariage restent la propriété personnelle de chacun des époux. Les gains et salaires sont communs. Le patrimoine des époux se compose de biens propres, de biens communs et de dettes. À la fin du mariage, le patrimoine (bien commun et dettes) est séparé en 2 parts égales.

Le régime légal sera appliqué d'office sauf si vous souscrivez un régime matrimonial différent avant le mariage. Si les futurs époux veulent opter pour un autre régime matrimonial, ils doivent passer un contrat de mariage auprès d'un notaire.
La mairie n'est pas habilitée à vous renseigner sur les différents régimes matrimoniaux possibles. Pour cela vous devez vous adresser à un notaire.

L'existence d'un contrat de mariage sera inscrite dans l'acte de mariage. Lorsque le notaire aura établi le contrat de mariage, il vous remettra une attestation dont l'original devra être remis à l'officier d'état civil dans un délai raisonnable avant le mariage.

La publication des bans

Il s'agit de l'affichage d'un avis appelé « bans », indiquant les prénoms, noms, professions, domiciles ou résidences des futurs époux, ainsi que le lieu où le mariage doit être célébré.

Cette annonce officielle du mariage à venir est affichée à la porte de la mairie du mariage, ainsi qu'à celle des mairies où l'un ou l'autre des époux a son domicile, pendant 10 jours*.

Le déroulement de la célébration

Le mariage est une cérémonie publique.

Il doit être célébré à la mairie et de façon publique (art. 75 et 165 du code civil). Les mariages peuvent avoir lieu seulement dans la salle des mariages dont les portes doivent rester ouvertes durant toute la cérémonie.

Avant l'entrée du maire, l'agent d'accueil installe les futurs époux et leurs invités dans la salle des mariages puis fait rentrer l'élu ceint de son écharpe. La cérémonie peut débuter.

La lecture du texte de la célébration débute par une interpellation des futurs époux sur leur régime matrimonial (la question doit être posée même si l'on connait la réponse) par l'élu.

1. *Nom de l'époux 1* et *Nom de l'époux 2*

2. A-t-il été fait un contrat de mariage ?

Conformément à la Loi, je vais vous donner lecture des articles 212, 213, 214, 215 et 371-1 du Code civil :

> ***Art. 212.*** *Les époux se doivent mutuellement respect, fidélité, secours et assistance.*

** Le délai peut être différent en fonction de la nationalité des futurs conjoints.*

> ***Art. 213.*** *Les époux assurent ensemble la direction morale et matérielle de la famille, ils pourvoient à l'éducation des enfants et préparent leur avenir.*
>
> ***Art. 214.*** *Si les conventions matrimoniales ne règlent pas la contribution des époux aux charges du mariage, ils y contribuent à proportion de leurs facultés respectives.*
>
> ***Art. 215.*** *Les époux s'obligent mutuellement à une communauté de vie.*
>
> ***Art. 371-1.*** *L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. «Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité.»*

3. Aux époux :

Nom de l'époux 1 Consentez-vous à prendre pour époux/épouse *Nom de l'époux 2* ici présent(e)?

Nom de l'époux 2 Consentez-vous à prendre pour époux/épouse *Nom de l'époux 1* ici présent(e) ?

Au nom de la loi, je déclare :
Nom de l'époux 1 et *Nom de l'époux 2* unis par le mariage.

4. Lecture de l'acte de mariage

Les époux, les témoins et l'officier d'état civil signent l'acte de mariage imprimé en deux exemplaires sur les feuilles de registre.

Aucun principe de droit ne s'oppose à ce que l'un des époux (voire les deux) signe l'acte de mariage du nom d'usage qui lui est conféré par le mariage. Vous êtes donc libre de signer comme vous le souhaitez, avec votre nom de famille ou votre nom d'usage, dès lors que cette signature permet de vous identifier.

- Échange des anneaux
- Le livret de famille* est remis par le maire à l'issue de la cérémonie.
- Le maire vous remettra également un certificat qui permettra au ministre du culte de vous unir religieusement, si votre mariage civil est suivi d'un mariage religieux. Il constituera la preuve qu'aucune infraction n'a été commise. En effet, tout ministre d'un culte qui procéderait aux cérémonies religieuses de mariage sans que ne lui ait été justifié l'acte de mariage préalablement reçu par les officiers de l'état civil encourrait jusqu'à 6 mois d'emprisonnement et 7500 € d'amende (art. 433-21 du code pénal).

** Le **livret de famille** présente des extraits d'actes des membres composant une famille. Il doit être mis à jour à l'occasion de tout événement survenu après sa délivrance (mariage, naissance, décès, etc.). À la fin de la cérémonie, le livret de famille est remis automatiquement aux époux par l'officier d'état civil de la mairie du mariage. Si les époux ont des enfants communs au moment du mariage, le livret de famille remis à la naissance du 1er enfant est complété par l'extrait de l'acte de mariage.*

PRÉPARER SON DOSSIER

Le dépôt du dossier de mariage

Après avoir constitué votre dossier, vous pouvez prendre un rendez-vous en ligne sur nanterre.fr > Mon compte > Déposer votre dossier de mariage

Lors du rendez-vous, l'agent qui vous recevra, examinera votre dossier et vous dira s'il manque des documents ou non et s'il doit faire l'objet d'un examen complémentaire. **Si votre dossier est complet, vous pourrez choisir une date.**

Dans le cas contraire, vous serez invités à compléter votre dossier par courrier. La liste des documents à fournir vous sera communiquée et aucune validation ne pourra intervenir à ce stade. Vous ne pourrez choisir une date de mariage que lorsque votre dossier aura été instruit et validé par le service. Vous serez informés de cette validation par e-mail.

Il vous appartient de prévoir un délai suffisant entre le dépôt du dossier et la date de célébration choisie car la mairie n'est pas liée par votre choix de date mais par le nécessaire respect des conditions de fond et de forme du mariage, ce qui fait que tant que le dossier n'est pas validé, aucune date de célébration ne pourra être fixée.

Pour des questions d'organisation, l'agenda des mariages est bloqué 3 semaines à l'avance. Vous ne pourrez donc pas choisir une date de célébration dans les trois semaines qui suivent votre rendez-vous (ou si vous avez dû compléter votre dossier par courrier, de l'e-mail de validation)

Il est fortement déconseillé de réserver une salle et d'engager des frais avant la validation de votre dossier par nos soins.

Si vous ne pouvez pas vous déplacer, vous pouvez également déposer votre dossier par courrier. À compter du dépôt du dossier, le délai moyen d'instruction d'un dossier est d'une dizaine de jours. Vous serez contactés par e-mail.

Le parcours du dossier de mariage : du dépôt à la célébration

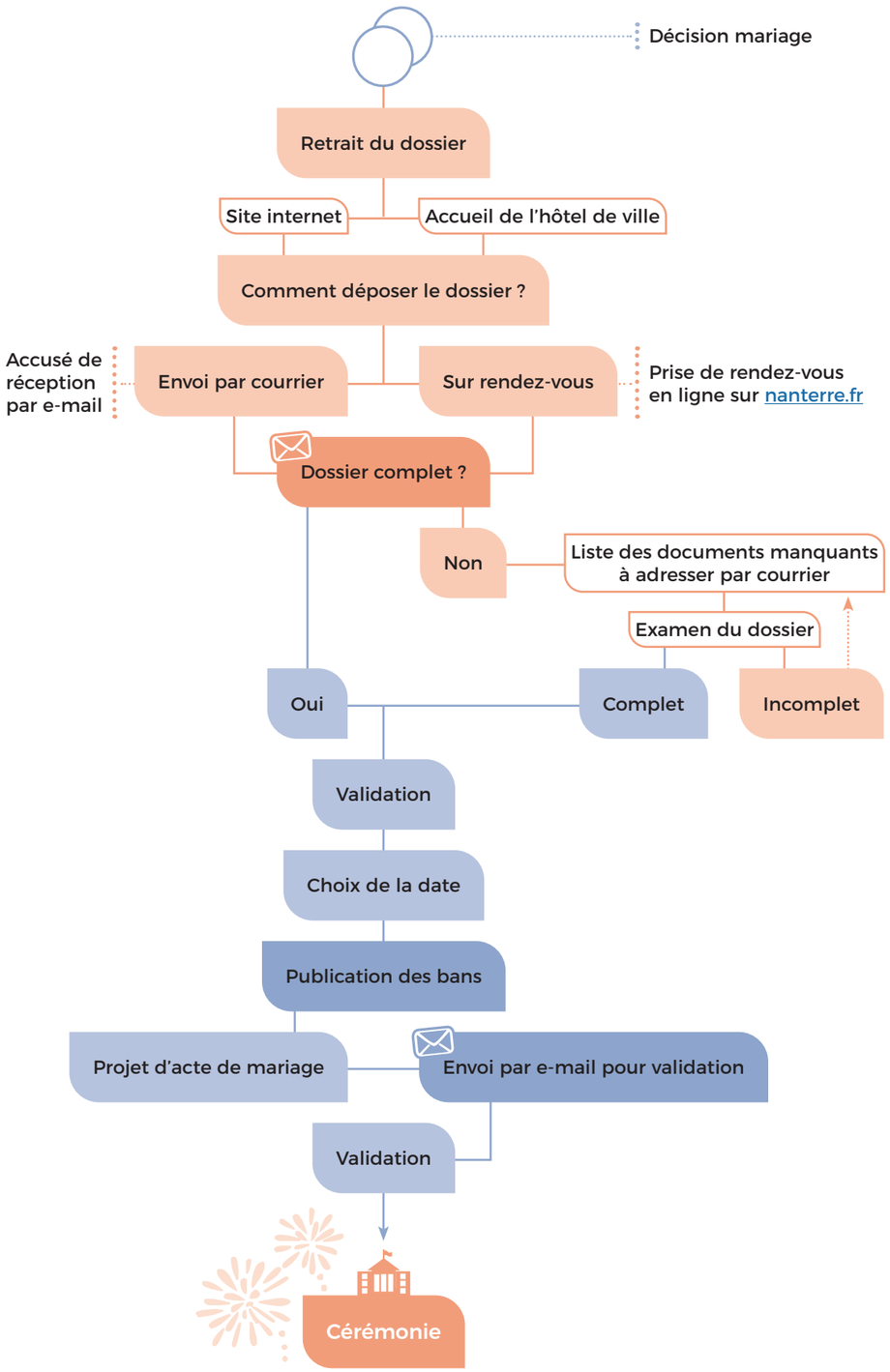

Les pièces justificatives à réunir pour le dossier

Avant de déposer votre dossier, vous devez vérifier que votre dossier est complet

Liste des pièces justificatives à réunir		Futur époux 1	Futur époux 2
Justificatifs de domicile	voir pp. 15, 16	☐	☐
Copie de la pièce d'identité	voir p. 16	☐	☐
Original de l'acte de naissance	voir p. 17	☐	☐
Si acte de naissance étranger : Légalisation ? Apostille ?	voir p. 17	☐	☐
Si étranger : original du certificat de coutume	voir p. 19	☐	☐
Attestation sur l'honneur de célibat datée et signée	voir p. 20	☐	☐
Si étranger : original du certificat de célibat	voir p. 20	☐	☐
Documents justifiant d'une situation particulière : divorce, veuvage…	voir p. 21	☐	☐
Fiche de renseignement complétée (lisiblement) et signée	voir pp. 29, 31	☐	☐
Fiche des témoins complétée (lisiblement) et signée	voir p. 33	☐	☐
Copie lisible de la pièce d'identité du témoin 1 (obligatoire)	voir p. 33	☐	☐
Copie lisible de la pièce d'identité du témoin 2 (obligatoire)	voir p. 33	☐	☐
Copie lisible de la pièce d'identité du témoin 3 (facultatif)	voir p. 33	☐	☐
Copie lisible de la pièce d'identité du témoin 4 (facultatif)	voir p. 33	☐	☐

Attestation sur l'honneur de célibat ou de non-remariage ..... p. 35
Attestation sur l'honneur domiciliation ..... p. 37
Charte de bonne conduite ..... p. 39

Les justificatifs de domicile

Vous habitez à Nanterre

1. Preuve du domicile ou de la résidence de plus d'un mois des futurs époux

Un des deux futurs époux (ou un des parents) doit obligatoirement habiter à Nanterre.

En effet, le mariage peut également être célébré dans la commune du domicile (ou résidence) d'un des parents (père ou mère) d'un des futurs époux. Il devra également justifier de son domicile. Les justificatifs produits doivent avoir moins d'un an.

2. Vous vivez ensemble et vous avez au moins deux justificatifs de domicile à vos deux noms.

Produire deux justificatifs de domicile distincts.

Les justificatifs de domicile doivent être différents : vous ne pouvez pas produire deux quittances de loyers ou deux bulletins de salaire mais par exemple une quittance de loyer et un bulletin de salaire.

3. Vous avez au moins deux justificatifs de domicile mais les justificatifs de domicile ne sont pas à vos deux noms.

Produire deux justificatifs chacun (justificatifs distincts : par exemple un bulletin de salaire et une quittance de loyer) soit quatre justificatifs en tout.

4. Vous n'avez pas deux justificatifs de domicile à votre nom.

- **Produire une attestation de domiciliation** remplie par la personne qui vous héberge. L'hébergeant doit dater et signer l'attestation et il doit y joindre une copie lisible de sa pièce d'identité (modèle d'attestation de domiciliation en page 37 du guide)
- **Deux justificatifs de domicile distincts** au nom de l'hébergeant
- **Un justificatif de domicile au nom de la personne hébergée :** bulletin de salaire, attestation de droits CPAM, feuille de remboursement de soins…

Vous n'habitez pas à Nanterre

Vous n'habitez pas à Nanterre mais au moins un de vos parents (père ou mère) habite à Nanterre.

Chacun des futurs époux doit justifier de son domicile.

Le parent nanterrien doit justifier de son domicile (deux justificatifs de domicile).

Vous habitez à l'étranger

Vous êtes un couple domicilié à l'étranger ou un des futurs conjoints est domicilié à l'étranger.

- **Vous habitez à l'étranger** mais au moins un de vos parents habite à Nanterre : vous devez fournir vos justificatifs de domicile et au moins deux justificatifs de domicile du parent habitant Nanterre.
  Une audition aura lieu au consulat de France dont dépend votre domicile.
- **Un des futurs conjoints habite à l'étranger** : il doit fournir deux justificatifs de domicile à son adresse et il sera auditionné par le consulat de France dont dépend son domicile.

Les justificatifs de domicile acceptés

Justificatifs de domicile		Oui	Non
Téléphone			
Facture téléphone fixe		✔	
Facture téléphone portable	Expressément exclue par la circulaire du 22/6/2010 relative à la lutte contre les mariages arrangés		✖
Facture box/câble		✔	
Électricité /gaz			
Facture fournisseur d'énergie		✔	
Échéancier fournisseur d'énergie		✔	
Attestation de souscription de contrat	Déclaratif. Sans valeur probante		✖
Lettre de relance		✔	
Lettre de résiliation			✖
Eau / assainissement			
Facture		✔	
Assurance			
Attestation d'assurance habitation		✔	
Hébergement / domiciliation			
Attestation d'élection de domicile	CCAS ou organismes humanitaires comme ATD quart monde ou le secours catholique	✔	
Attestation d'hébergement ou de domiciliation accompagnée d'un justificatif de domicile corroborant la dite attestation		✔	
Loyer			
Avis d'échéance	Uniquement si société immobilière ou office HLM. Pas de quittances manuscrites	✔	
Quittance		✔	
Bulletin de présence en maison de retraite		✔	
Attestation de résidence en foyer		✔	
Attestation de résidence en cité universitaire ou en résidence étudiante		✔	
Attestation de gérants ou directeurs d'hôtels		✔	
Propriété			
Avis de paiement des charges de copropriété	Ces justificatifs seuls ne font pas foi. Il faut aussi justifier du fait que le logement dont on est propriétaire est bien le domicile et qu'il ne s'agit pas d'un bien mis en location.	✔	
Quittance charges de copropriété		✔	
Impôts			
Impôt sur le revenu : échéancier		✔	
Certificat d'imposition ou de non-imposition		✔	
Avis d'imposition / taxe d'habitation		✔	
Lettre de relance		✔	
Déclaration d'impôt sur le revenu		✔	
CAF / CPAM			
Correspondance		✔	
Relevés de situation		✔	
Attestation de droits		✔	
Justificatif AME		✔	
Décompte mutuelle		✔	
Travail / chômage / retraite			
Bulletins de salaire		✔	
Relevé de situation Pôle Emploi		✔	
Titre de pension		✔	

Les justificatifs de domicile en bref...

Les justificatifs de domicile, comment ça marche ?

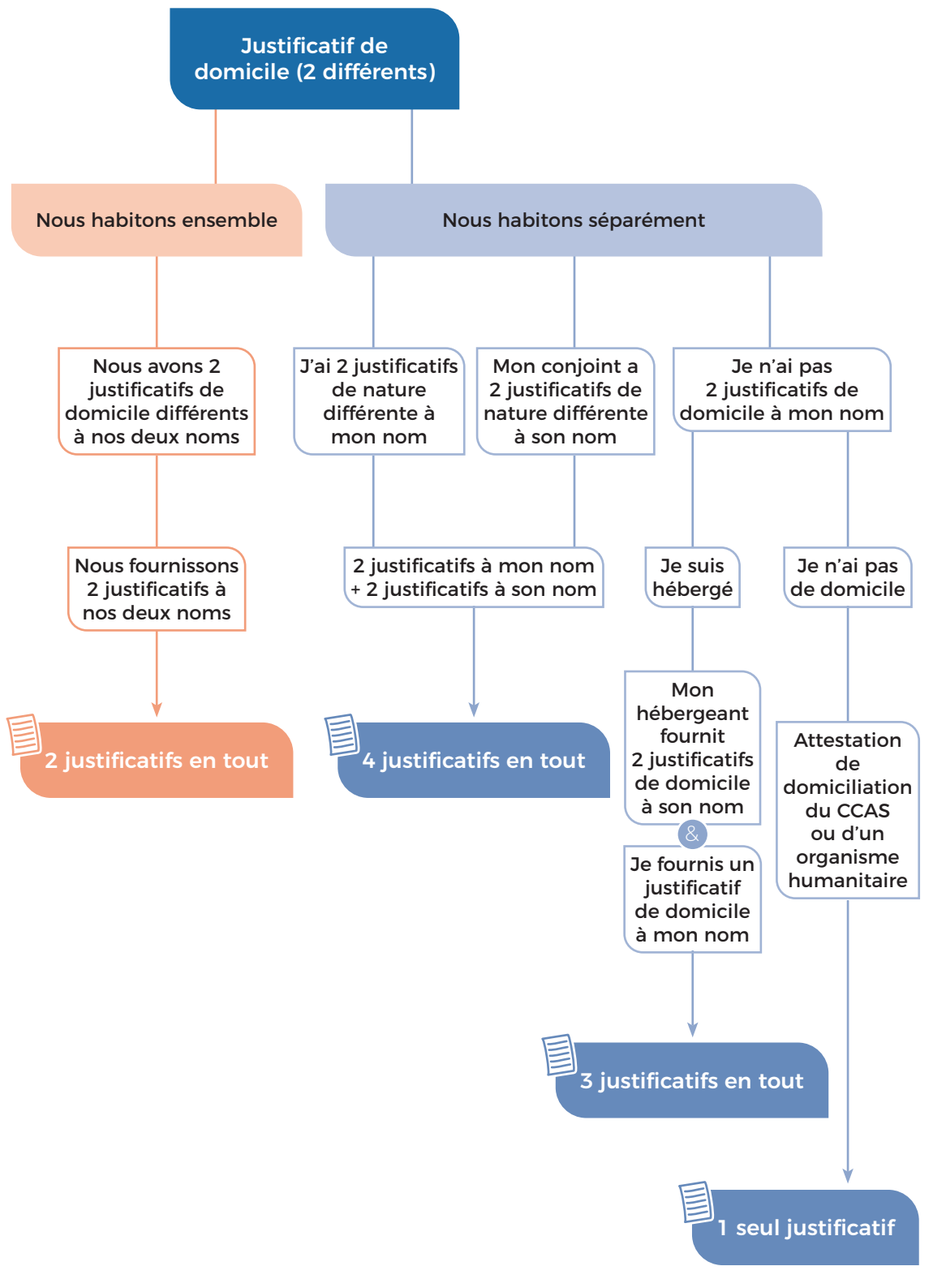

L'identité / L'état civil

Votre nationalité

Les règles applicables à l'état des personnes sont définies par la loi personnelle des intéressés. **Si vous avez la double nationalité**, vous devrez

- produire les **justificatifs correspondants à chacun des pays dont vous êtes le ressortissant** (exemple pour un franco-marocain : carte d'identité française et passeport marocain).
- produire la **copie de votre (vos) pièce(s) d'identité** en cours de validité ou non. La situation irrégulière n'est pas un obstacle au mariage.

Votre état civil

Extrait d'acte de naissance* avec filiation ou copie intégrale de votre acte de naissance (l'original). Aucune copie ne sera acceptée.

Un acte de naissance est délivré au vu des registres, par la commune de naissance.

(Pour pouvoir être utilisés en France, les actes étrangers doivent toujours être traduits par un traducteur inscrit auprès d'une cour d'appel française, et dans certains cas légalisés ou apostillés.)

Et une attestation sur l'honneur de célibat (attestation sur l'honneur de célibat à remplir page 35 du guide)

État civil

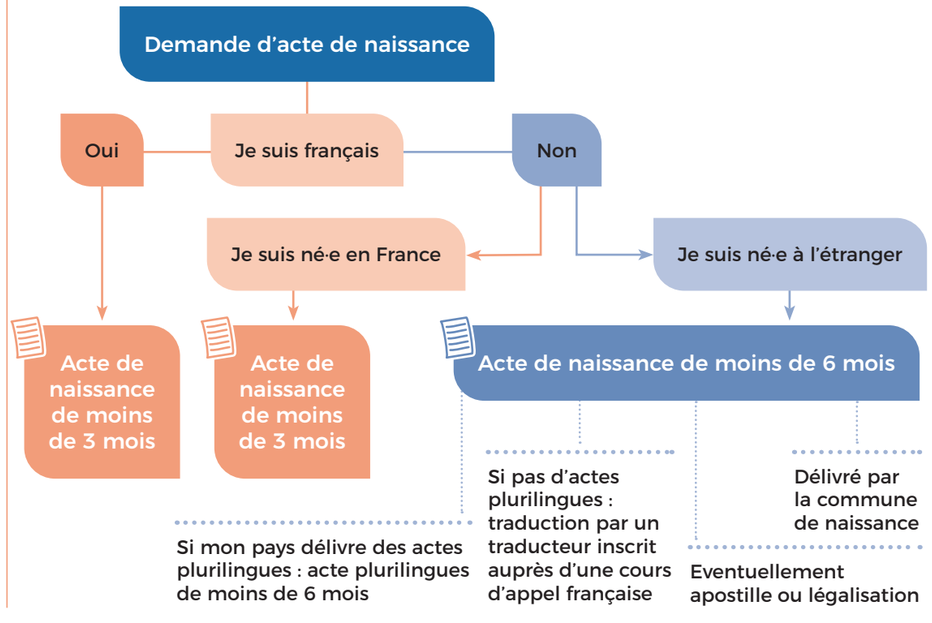

** Un **acte de naissance** est un acte authentique attestant de la naissance d'une personne. Les copies intégrales ou les extraits sont délivrés au vu des registres détenus par la mairie de naissance. Ils doivent être signés par un officier d'état civil et n'ont de valeur qu'en original.*

État civil pour les cas particuliers

Français·e ou étranger·ère né·e en France

Fournir un **acte de naissance de moins de trois mois** délivré par la commune de naissance ou le service central d'état civil (par courrier : Ministère des affaires étrangères Service central d'État civil 11, rue de la Maison Blanche 44941 NANTES Cedex 09 ou par internet : https://pastel.diplomatie.gouv.fr

Étranger·ère bénéficiant du statut de réfugié

Fournir une **copie intégrale de l'acte de naissance** délivré par l'OFPRA (Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides, 201 rue Carnot 94136 Fontenay-sous-Bois)

Étranger·ère de l'Union européenne

Fournir un **extrait plurilingue ou acte de naissance en langue étrangère** de moins de six mois **et traduction** par un expert assermenté* auprès d'une cour d'appel française.

Étranger·ère hors Union européenne

Fournir un **acte de naissance en langue étrangère et traduction** par un expert assermenté auprès d'une cour d'appel française, de moins de six mois. Dans certains cas l'acte de naissance devra être légalisé* ou apostillé*.

Si avant la célébration du mariage, l'état civil de l'un des futurs époux a été modifié, celui-ci doit en aviser sans délai l'officier de l'état civil chargé de célébrer le mariage en produisant une nouvelle copie de son acte mis à jour.

Acte unique

Si votre pays ne délivre pas de copies intégrales d'acte de naissance : produire une **attestation du consulat ou de l'ambassade** précisant que l'acte de naissance n'est délivré qu'une seule fois. L'original de l'acte de naissance vous sera immédiatement restitué.

** **Traducteur agréé/assermenté :** traducteur ayant qualité pour traduire les actes d'état civil étrangers destinés à être produits lors de l'établissement d'un acte d'état civil. Ils sont inscrits sur la liste des experts judiciaires consultable auprès de chaque cour d'appel française. La liste des traducteurs assermentés auprès de la cour d'appel de Versailles est consultable en mairie ou sur le site internet de la Cour d'appel.*

** **Légalisation :** il s'agit de l'authentification d'un document émanant d'une autorité publique destiné à être produit à l'étranger. La légalisation atteste de l'authenticité de la signature et de la qualité du signataire de l'acte public. Un cachet est apposé sur l'acte par l'administration nationale du ressortissant étranger.*

** **L'apostille** confirme l'authenticité de la signature, du sceau ou timbre apposée par l'autorité qui a établi un document officiel. Il s'agit d'une procédure de légalisation simplifiée pour un document destiné à être produit à l'étranger. Elle consiste en l'apposition d'un « timbre » par le pays émetteur de l'acte. Pour en savoir plus, vous devez vous rapprocher de votre représentation diplomatique.*

Vous êtes ressortissant·e étranger·ère

Un certificat de coutume* délivré par l'Ambassade ou le consulat du pays dont vous êtes le ressortissant.

L'administration n'a pas à rechercher le contenu de la loi nationale des futurs époux étrangers : les règles applicables à l'état des personnes sont définies par la loi personnelle des intéressés (c'est-à-dire la loi de votre pays) et c'est à vous de justifier de votre nationalité et de produire un certificat de coutume faisant état du contenu de votre loi personnelle.

Le certificat de coutume ne doit pas entre confondu avec le certificat de célibat.

De plus, les **attestations ou certificats précisant la religion du ou de la futur·e époux·se etranger·ère ou son groupe ethnique ne sont pas des certificats de coutume** et sont donc irrecevables.

Un certificat de coutume peut aussi être obtenu auprès de toute autorité compétente pour attester des règles matrimoniales en vigueur : avocat, notaire, tribunal, commune de naissance…

La production du certificat de coutume permettra à l'officier de l'état civil de s'assurer que le ressortissant étranger est célibataire, qu'il est majeur au regard de sa loi nationale et qu'il n'est pas placé sous un régime de protection.

Le certificat de coutume devrait idéalement préciser a minima :

- l'âge de la majorité tel qu'il est prévu par la loi étrangère et l'indication que l'intéressé·e est ou non majeur·e au vu de sa loi personnelle
- si sa loi nationale connaît un régime de protection juridique des majeurs, et, le cas échéant, si l'intéressé·e a ou non la capacité juridique de conclure un contrat.

Certains états étrangers refusent toutefois - ou ne sont pas en mesure - de délivrer un tel certificat.

En cas de refus des autorités consulaires d'établir l'un de ces documents :

- fournir un document en ce sens émanant de ladite autorité étrangère
- ou vous adresser à un juriste (avocat, notaire) en mesure de détailler le contenu de la loi étrangère en matière de mariage.

** Les **règles applicables** à l'état des personnes sont définies par la loi personnelle des intéressés. C'est à l'intéressé·e de justifier du contenu de sa loi personnelle en matière de mariage.*
Ce document est en principe établi par l'autorité ou par la représentation diplomatique ou consulaire de l'État dont l'intéressé·e est ressortissant mais, il peut être aussi être établi par un avocat ou un juriste disposant d'une connaissance particulière de la loi étrangère en cause.

Un certificat de célibat* (ou certificat de capacité matrimoniale) délivré par l'Ambassade ou le consulat.

De nombreux pays ne connaissant pas les mentions marginales, les actes de naissance sont souvent insuffisants pour vérifier l'absence de lien marital en cours. Il vous sera alors demandé de produire soit une attestation de célibat, soit une attestation de capacité matrimoniale.

Vous êtes veuf·ve

Produire l'acte de décès de votre défunt conjoint

Vous êtes divorcé·e

Cas 1. La mention de votre divorce est portée dans votre acte de naissance français : vous n'avez pas d'autre justificatif à produire.

Cas 2. La mention de votre divorce est portée dans votre acte de mariage français mais pas dans votre acte de naissance : il vous faut produire une copie intégrale de l'acte de mariage.

Cas 3. Vous avez divorcé en France mais la mention de divorce ne figure ni dans votre acte de naissance ni dans votre acte de mariage : il vous faut produire l'original du jugement de divorce et l'original du certificat de non-appel (ou de non-pourvoi) justifiant du caractère définitif du jugement de divorce. Aucune copie n'est acceptée. Les originaux ne vous seront pas rendus.

Cas 4. Vous avez divorcé à l'étranger (pays de l'Union européenne) et la mention du divorce ne figure pas en marge d'un acte de naissance plurilingue : il vous faut produire l'original du jugement de divorce et l'original du certificat de non-appel (ou de non-pourvoi) justifiant du caractère définitif du jugement de divorce, traduit par un traducteur-expert.

Dans tous les cas produire les originaux.
Aucune copie n'est acceptée. Les originaux ne vous seront pas rendus.

** Le **certificat de célibat** appelé certificat de capacité matrimoniale dans certains pays (à ne pas confondre avec le certificat de capacité à mariage exigé par l'administration consulaire française pour le mariage d'un·e français·e à l'étranger) est un document officiel établissant que le ou la ressortissant·e étranger·ère n'est pas ou plus engagé·e dans les liens du mariage.*

La situation matrimoniale en bref...

Ma situation matrimoniale : comment la prouver ?

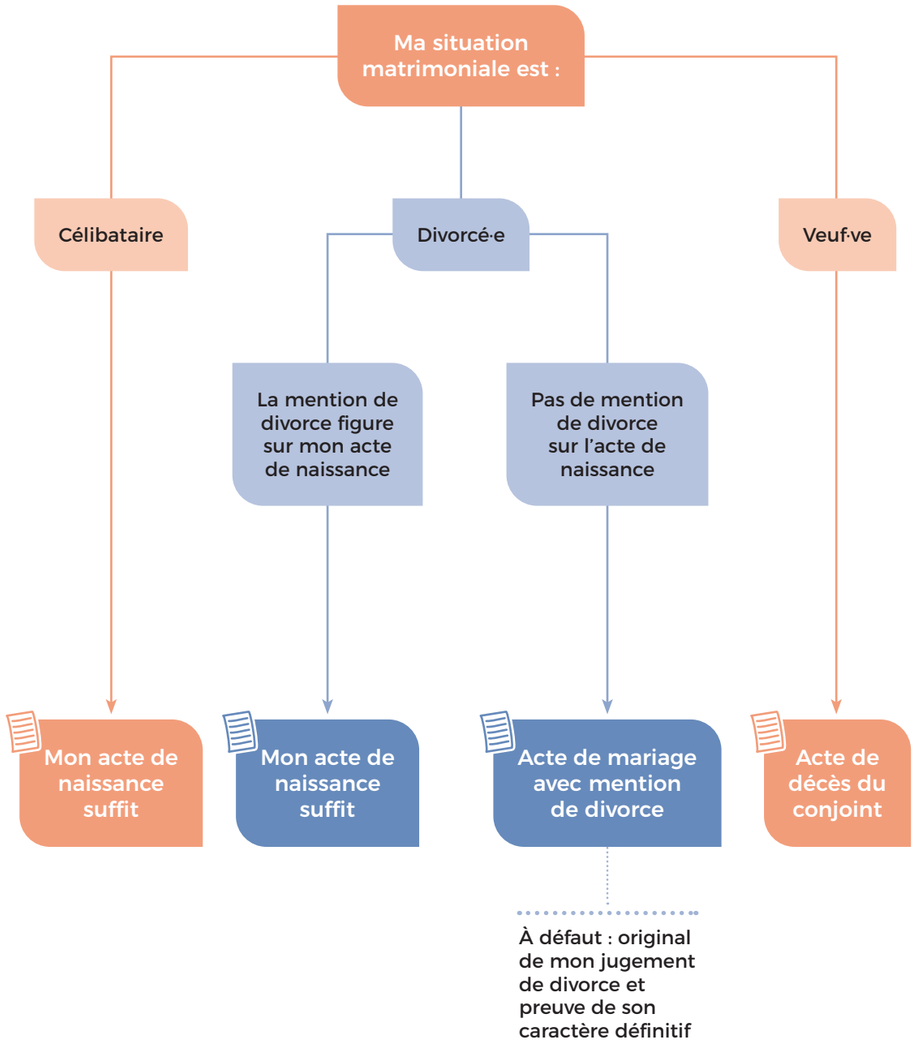

Pour résumer...

Situation1 : Vous êtes français·e et vous êtes né·e à Nanterre

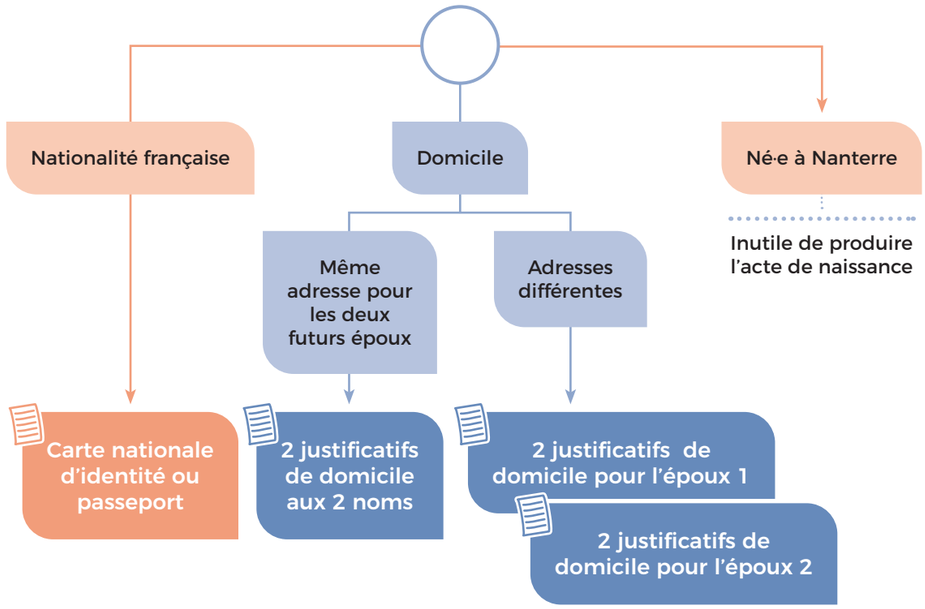

Situation 2 : Vous êtes français·e et vous êtes né·e dans une autre commune

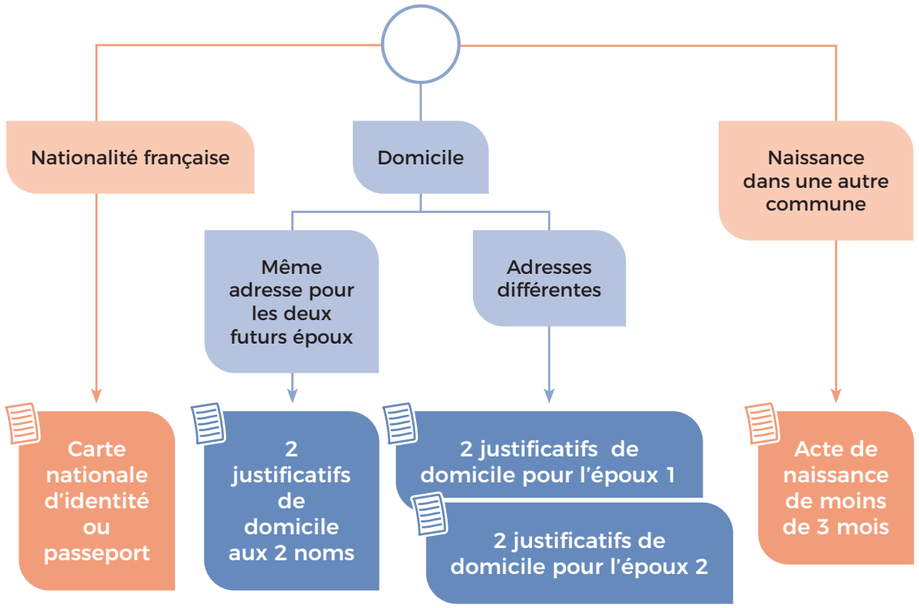

Situation 3 : Vous êtes étranger·ère, né·e à l'étranger

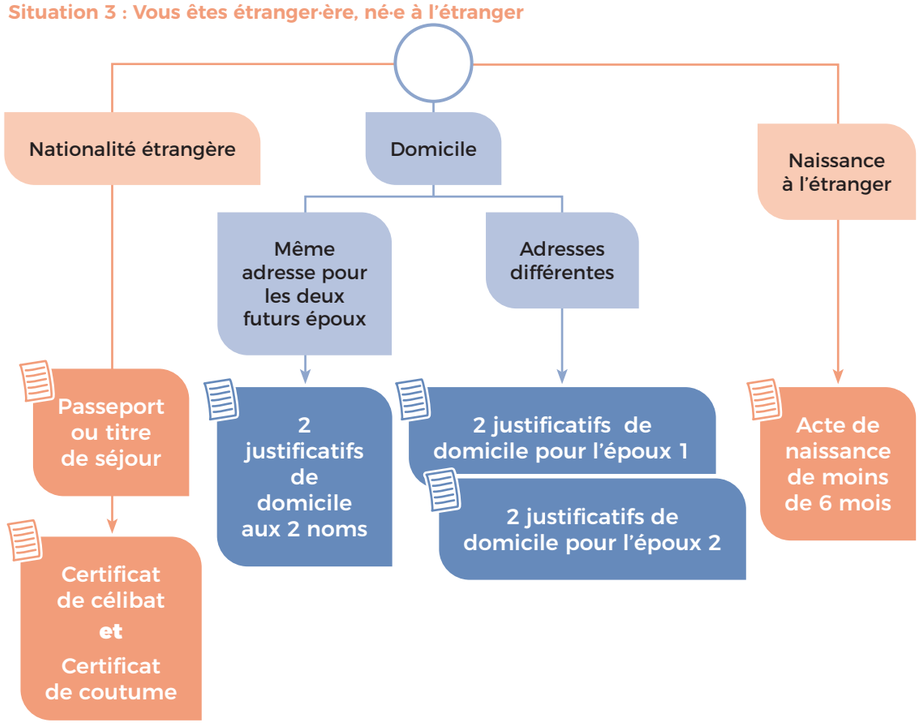

Situation 4 : Vous êtes étranger·ère, né·e en France

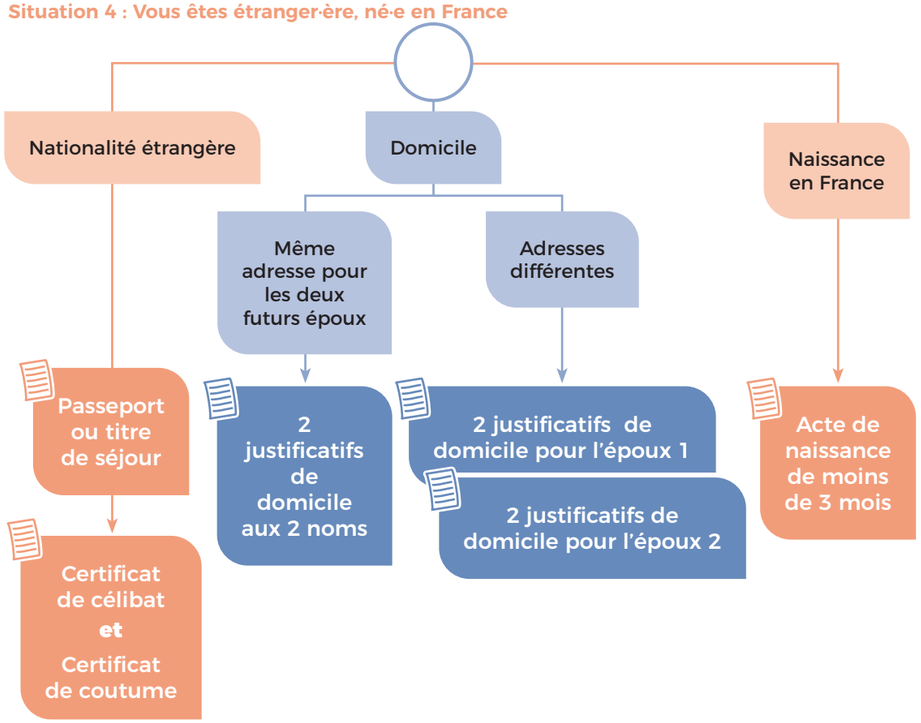

LE MARIAGE, ET APRÈS ?

L'acte de mariage

Un acte de mariage* est établi à l'issue de la célébration du mariage.
Le mariage est mentionné en marge de l'acte de naissance de chaque époux s'ils disposent d'un acte de naissance français.

La célébration du mariage entraîne des effets personnels.

Chaque époux s'engage à remplir des devoirs mutuels (fidélité, communauté de vie, assistance, respect) et des effets patrimoniaux (c'est-à-dire financiers, comme le devoir de secours et l'obligation de contribution aux charges du mariage).

Les époux choisissent ensemble leur logement familial et assurent ensemble la direction morale et matérielle de la famille.

Contribution aux charges du mariage

Les personnes mariées sont tenues de contribuer aux charges du mariage selon leurs moyens financiers.

Les charges du mariage comprennent l'ensemble des dépenses de la vie courante qu'implique la vie en commun : dépenses de logement, nourriture, habillement, santé, éducation des enfants, etc. Les époux doivent y contribuer en fonction de leurs revenus respectifs.

L'obligation alimentaire

C'est une aide matérielle due à son époux ou épouse qui n'est pas en mesure d'assurer sa subsistance. Elle est considérée comme un devoir de secours qui se manifeste par une entraide conjugale.

En cas de séparation de corps ou de fait, le devoir de secours est maintenu. L'obligation alimentaire prend fin en cas de divorce.

La solidarité

Les époux sont solidairement tenus des dettes contractées pour l'entretien du ménage et l'éducation des enfants. Le créancier pourra alors en demander le paiement auprès de l'un ou l'autre des époux.

Si les époux contractent chacun de leur côté une dette pendant le mariage, ils seront tenus solidairement (c'est-à-dire, tous les deux) au remboursement de cette dette.

Pour autant, la solidarité entre époux ne s'applique pas si les dépenses sont manifestement excessives par rapport au train de vie du ménage ; à l'utilité ou à l'inutilité de l'opération, au regard des besoins de la vie courante et à la bonne ou mauvaise foi du tiers contractant.

** Un acte de mariage est un acte authentique attestant du mariage de deux personnes.*
Les copies intégrales ou les extraits sont délivrés au vu des registres détenus par la mairie de mariage.
Ils doivent être signés par un officier d'état civil et n'ont de valeur qu'en original.

Protection du logement de la famille

Le logement de la famille est protégé par la règle de la cogestion, c'est-à-dire qu'un époux ne peut pas accomplir seul des actes qui risqueraient de priver la famille de la jouissance du logement. Autrement dit, le double consentement des époux est nécessaire, quel que soit le régime matrimonial qu'ils ont choisi et même si la résidence principale appartient à un seul époux.

Le conjoint est considéré co-titulaire du bail sur le logement familial, quelque soit le régime matrimonial choisi et même si le bail a été conclu avant le mariage au seul nom du conjoint.

Ainsi, si un des époux décède le conjoint survivant peut rester dans le logement de la famille. Ce droit est valable quelque soit le contrat qui lie les époux au logement (location ou propriété). Toutefois, si le conjoint qui est décédé était propriétaire en indivision avec d'autres personnes, le droit du conjoint survivant d'occuper le logement sera alors limité dans le temps.

Conséquence sur la nationalité

Le mariage avec un Français n'a pas d'effet automatique sur la nationalité ou sur la régularité du séjour en France. L'acquisition de la nationalité française se fait selon la procédure de la déclaration si plusieurs conditions sont réunies (durée du mariage, communauté de vie, assimilation...). **Le mariage permet d'acquérir la nationalité française après 4 ans de vie commune** si le conjoint de nationalité étrangère engage des démarches en ce sens. Le mariage permet aussi d'obtenir un titre de séjour si le conjoint étranger entame des démarches en ce sens.

Conséquences du mariage sur le nom et la filiation

Le nom

Votre nom de famille (c'est-à-dire le nom qui est inscrit dans votre acte de naissance) ne changera pas après le mariage. Chacun des époux conserve donc son nom mais peut utiliser, s'il le souhaite, à titre d'usage par substitution ou adjonction le nom de l'autre (dans ce cas, les deux noms peuvent être accolés dans l'ordre de votre choix). **L'utilisation d'un nom d'usage* est facultative et n'est pas automatique.** L'utilisation d'un nom d'usage n'est soumis à aucune formalité au niveau de l'état civil puisqu'aucune mention en ce sens ne sera portée ni dans votre acte de naissance ni dans votre acte de mariage. Seule la mention du mariage sera portée en marge de votre acte de naissance s'il a été établi par un officier d'état civil français. Vous devrez par contre, vous rapprocher des différents organismes auprès desquels vous souhaitez utiliser votre nom d'usage pour le leur signaler.

** **Nom d'usage :** il est possible d'utiliser le nom de son mari ou de sa femme quel que soit son sexe. On parle de nom d'usage. L'utilisation d'un nom d'usage est facultative et n'est pas automatique.*
Il s'agit d'un choix personnel qui ne peut pas vous être imposé. Le nom d'usage ne remplace pas le nom de famille qui reste le seul nom mentionné sur les actes d'état civil : acte de naissance, de mariage, livret de famille...

Filiation

Quel que soit le statut matrimonial de la mère, il suffit que son nom soit indiqué dans l'acte de naissance pour que la filiation soit établie à l'égard de son enfant. Elle n'a pas besoin de procéder à une reconnaissance et n'a aucune démarche à effectuer.

Dans un couple marié, la filiation paternelle s'établit automatiquement : le mari est présumé être le père de l'enfant. Son nom est indiqué dans l'acte de naissance. Le père n'a donc pas besoin de procéder à une reconnaissance et n'a aucune démarche à effectuer pour établir la filiation de son enfant.

Adoption

Le couple peut adopter ensemble.

Chacun des conjoints peut adopter l'enfant de l'autre.

L'autorité parentale

Elle confère aux parents des droits et met à leur charge des devoirs vis-à-vis de leur enfant mineur. Ces droits et obligations se traduisent de différentes manières : veiller sur l'enfant, sa santé, son éducation, son patrimoine... **Les parents mariés exercent en commun l'autorité parentale.**

Les parents ont un devoir de protection et d'entretien de leur enfant. Ils doivent veiller sur sa sécurité et contribuer à son entretien matériel et moral, c'est-à-dire le nourrir, l'héberger, prendre des décisions médicales, surveiller ses relations et ses déplacements... Chacun des parents doit contribuer à l'entretien de l'enfant en fonction de ses ressources et de celles de l'autre parent, et des besoins de l'enfant.

Les parents ont aussi un devoir d'éducation à son égard et ils doivent veiller à son éducation intellectuelle, professionnelle, civique...

Les parents ont enfin un devoir de gestion du patrimoine de l'enfant (droit d'administration et de jouissance des biens de l'enfant).

En cas d'exercice conjoint de l'autorité parentale, un seul parent peut faire, sans qu'il y ait besoin de réclamer l'accord de l'autre parent des actes usuels tels qu'une autorisation de sortie scolaire ou une réinscription scolaire par exemple...

En cas de décès de l'un des époux

Le conjoint survivant bénéficie de droits successoraux et il bénéficie d'une exonération des droits de succession dans la limite d'un plafond. Le conjoint survivant bénéficiera d'une pension de reversion.

FICHES À REMPLIR, À DECOUPER ET À REMETTRE AU SERVICE ÉTAT CIVIL DE LA MAIRIE

Fiche de renseignements Époux 1

Merci d'écrire très lisiblement

Nom : .....

Prénoms : .....

Téléphone : ..... Adresse e-mail : .....

Adresse : .....

Nationalité : ..... Profession : .....

Célibataire : ☐ oui ☐ non

Divorcé·e depuis le : ..... Nom du précédent conjoint : .....

Veuf·ve depuis le : ..... Nom du précédent conjoint : .....

Demeurant (adresse complète à justifier (pour les justificatifs de domicile voir pp. 15 et 16)

Eventuellement (si hébergé·e) chez : .....

Fils de / fille de :

Nom et prénom du père :	Nom et prénom de la mère : .....
.....	.....
Décédé : ☐ oui ☐ non	Décédée : ☐ oui ☐ non
Ne pas remplir si le parent est décédé	Ne pas remplir si le parent est décédé
Adresse complète :	Adresse complète : .....
.....	.....
.....	.....
Profession :	Profession : .....

☐ Je souhaite ☐ Je ne souhaite pas que la nouvelle de mon mariage soit publiée dans le journal Nanterre Info

Informations RGPD

> Commune qui traite les données : Mairie de Nanterre, 88 rue du 8 mai 1945 - 92 000 NANTERRE.
> Finalité du traitement des données :
· Établissement des actes de mariages et tenue des registres d'état civil,
· Conservation des données : 75 ans
· Mise à jour et délivrance des actes de l'état civil conformément aux articles 40 et suivants du code civil
> Fondement juridique : dispositions du code civil relatif aux actes de l'état civil, en particulier l'article 40 et décret du 6 mai 2017 relatif à la gestion informatique de l'état civil.
> Destinataires du traitement tels que prévus par les textes : service de l'état civil, INSEE.
> L'hébergement des données est assuré par la mairie de Nanterre et n'est pas délégué à un tiers.

Coordonnées du délégué à la protection des données : dpo@mairie-nanterre.fr
Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectées, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Fiche de renseignements Époux 2

Merci d'écrire très lisiblement

Nom : .....

Prénoms : .....

Téléphone : ..... Adresse e-mail : .....

Adresse : .....

Nationalité : ..... Profession : .....

Célibataire : ☐ oui ☐ non

Divorcé·e depuis le : ..... Nom du précédent conjoint : .....

Veuf·ve depuis le : ..... Nom du précédent conjoint : .....

Demeurant (adresse complète à justifier (pour les justificatifs de domicile voir pp. 15 et 16)

Eventuellement (si hébergé·e) chez : .....

Fils de / fille de :

Nom et prénom du père :	Nom et prénom de la mère : .....
Décédé : ☐ oui ☐ non	Décédée : ☐ oui ☐ non
Ne pas remplir si le parent est décédé	**Ne pas remplir si le parent est décédé**
Adresse complète :	Adresse complète : .....
Profession :	Profession : .....

☐ Je souhaite ☐ Je ne souhaite pas que la nouvelle de mon mariage soit publiée dans le journal Nanterre Info

Informations RGPD

> Commune qui traite les données : Mairie de Nanterre, 88 rue du 8 mai 1945 - 92 000 NANTERRE.
> Finalité du traitement des données :
· Établissement des actes de mariages et tenue des registres d'état civil,
· Conservation des données : 75 ans
· Mise à jour et délivrance des actes de l'état civil conformément aux articles 40 et suivants du code civil
> Fondement juridique : dispositions du code civil relatif aux actes de l'état civil, en particulier l'article 40 et décret du 6 mai 2017 relatif à la gestion informatique de l'état civil.
> Destinataires du traitement tels que prévus par les textes : service de l'état civil, INSEE.
> L'hébergement des données est assuré par la mairie de Nanterre et n'est pas délégué à un tiers.

Coordonnées du délégué à la protection des données : dpo@mairie-nanterre.fr
Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectées, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Liste des témoins

2 témoins au minimum / 4 témoins au maximum

Merci d'écrire très lisiblement et de compléter tous les champs.

Attention : artisan, fonctionnaire, auto-entrepreneur... sont des statuts et non des professions. Merci d'indiquer la profession (le métier) du témoin.

Témoins 1 (obligatoire)

Nom : ..... Nom d'époux·se : .....

Prénoms (Indiquer tous les prénoms) : .....

Date de naissance : .....

Adresse complète (obligatoire) : .....

.....

Profession (obligatoire) : .....

Témoins 2 (obligatoire)

Nom : ..... Nom d'époux·se : .....

Prénoms (Indiquer tous les prénoms) : .....

Date de naissance : .....

Adresse complète (obligatoire) : .....

.....

Profession (obligatoire) : .....

Témoins 3 (facultatif)

Nom : ..... Nom d'époux·se : .....

Prénoms (Indiquer tous les prénoms) : .....

Date de naissance : .....

Adresse complète (obligatoire) : .....

.....

Profession (obligatoire) : .....

Témoins 4 (facultatif)

Nom : ..... Nom d'époux·se : .....

Prénoms (Indiquer tous les prénoms) : .....

Date de naissance : .....

Adresse complète (obligatoire) : .....

.....

Profession (obligatoire) : .....

Signature Époux 1	Signature Époux 2

Attestation sur l'honneur de célibat ou de non-remariage Époux 1

Déclaration faite en vue de mon mariage avec .....

Je soussigné·e (Indiquer vos noms et prénoms) : .....

.....

Né·e le : ..... à : .....

☐ Certifie sur l'honneur n'avoir jamais été marié·e à ce jour

☐ Certifie sur l'honneur ne pas être remarié·e depuis le .....
(Indiquer la date du divorce ou du veuvage)

Fait à Nanterre, le .....

Signature :

Article 441-7 du code pénal : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait : d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ; de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise soit en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui, soit en vue d'obtenir un titre de séjour ou le bénéfice d'une protection contre l'éloignement.

Attestation sur l'honneur de célibat ou de non-remariage Époux 2

Déclaration faite en vue de mon mariage avec .....

Je soussigné·e (Indiquer vos noms et prénoms) : .....

.....

Né·e le : ..... à : .....

☐ Certifie sur l'honneur n'avoir jamais été marié·e à ce jour

☐ Certifie sur l'honneur ne pas être remarié·e depuis le .....
(Indiquer la date du divorce ou du veuvage)

Fait à Nanterre, le .....

Signature :

Article 441-7 du code pénal : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait : d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ; de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise soit en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui, soit en vue d'obtenir un titre de séjour ou le bénéfice d'une protection contre l'éloignement.

À remplir uniquement si le futur époux ne peut produire deux justificatifs distincts à son nom

Attestation sur l'honneur de domiciliation

À remplir par l'hébergeant

Je soussigné·e : .....

Né·e le : ..... à : .....

Demeurant (indiquer l'adresse complète) : .....

.....

Certifie héberger à mon domicile ou à ma résidence : M .....
(Indiquer le nom de la personne hébergée)

Avec qui j'ai un lien de parenté ☐ oui ☐ non

Si oui, préciser lequel : .....

Depuis le : .....

Fait à Nanterre, le .....

Signature :

Joindre à l'attestation de domiciliation :

- Une copie de la pièce d'identité de l'hébergeant (carte d'identité, passeport, titre de séjour…)
- Deux justificatifs de domicile récent au nom de l'hébergeant
- Cette attestation devra être corroborée par un justificatif de domicile au nom de l'hébergé

Article 441-7 du code pénal : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait : d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ; de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise soit en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui, soit en vue d'obtenir un titre de séjour ou le bénéfice d'une protection contre l'éloignement.

Charte de bonne conduite des époux

Les mariages sont parfois l'occasion de débordements. Voici les règles de base de sécurité, de civilité et de citoyenneté à observer dans le respect des lois et règlements,

Accès à l'hôtel de ville et stationnement

La cérémonie se déroulera dans la salle des mariages au premier étage à l'hôtel de ville.

Les personnes à mobilité réduite peuvent y accéder en empruntant l'ascenseur.

Seule la voiture du couple (et éventuellement un véhicule transportant un membre de la famille ayant des difficultés pour se déplacer) peut accéder au parking situé au niveau -1 de l'hôtel de ville.

Elle pourra y rester le temps de la cérémonie, mais devra être impérativement déplacée après la sortie de l'hôtel de ville. Les voitures du cortège pourront stationner dans le parking souterrain accessible par l'avenue Joliot Curie.

Déroulement de la célébration

En période de crise sanitaire, le respect des gestes barrières s'impose. Le port du maque est obligatoire aussi bien pour les mariés que les invités. Le respect d'une jauge dans la salle des mariages peut être imposée. Les enfants comptent pour une personne.

Le mariage doit arriver un quart d'heure avant l'heure prévue pour la cérémonie. Tout retard vous expose à attendre la fin des célébrations. Afin de conserver à la cérémonie son caractère solennel et pour respecter cet instant important pour le couple, les téléphones portables devront être éteints.

Aucune réception ne peut être organisée au sein de l'hôtel de ville ni sur le parvis. Le jet de riz, de petits cœurs en papier ou autres ne sont autorisés qu'à l'extérieur de l'hôtel de ville.

Le couple et leurs invités quitteront l'hôtel de ville après la cérémonie afin de ne pas gêner les célébrations suivantes.

Les cortèges

De manière générale, le couple s'engage à ce que le cortège respecte le code de la route afin d'éviter toute mise en danger de la vie d'autrui.

Signature Époux 1	Signature Époux 2

Notes personnelles

GUIDE DES FUTURS ÉPOUX

Renseignements : 01 47 29 50 50 ou sur nanterre.fr

MAIRIE DE NANTERRE